EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°079-2026

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société « EIFFAGE ROUTE » pour des travaux de ponçage,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 13 Avril 2026 (durée calendaire neuf jours), l'entreprise « EIFFAGE » est autorisée à empiéter sur la chaussée avec route barrée Place de la Basilique et rue de la Halte, stationnement et circulation interdits également sur ce même site à Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : La Société « EIFFAGE ROUTE » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
-La Police Municipale,
-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
-La Société « EIFFAGE ROUTE »,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mardi 07 Avril 2026.
Le Maire,
Thông DAO.

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)